

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2024

**L'an deux mil vingt-quatre  
Le vingt-huit mars**

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 025-200082758-20240328-2024\_03\_24-DE



**NOTA** : Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 02/04/2024

Convocation du Conseil du  
15/03/2024

Membres en exercice : 18  
Membres présents : 14  
Ayant pris part au  
vote : 18  
Ayant donné  
procuration : 4

**Résultat du vote :**  
**Pour :** 18  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Anne HENRY, excusée, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; M. Patrice PRETOT, excusé, pouvoir à M. Christophe FAIVRE-PIERRET ; Mme Christina MARCHAND, excusée, pouvoir à Mme Laurence JACQUIER ; Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**DCM : n° 2024-03-24**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES –  
BUDGET COMMUNE**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 22 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant liste jointe en annexe
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 345.28 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice (budget communal) en cours de la commune

Fait et délibéré en séance sus dite.

Le Maire  
Maxime GROSHENRY

